

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE DAMPIERRE-SUR-SALON
SEANCE DU Lundi 13 Mars 2023

Le 07 mars deux mille vingt-trois, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour le **Lundi 13 Mars 2023 à 19h.**

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

- Montant du loyer du cabinet d'art thérapeute
- Budget principal – Compte Financier Unique 2022 (CFU) ajournée
- Budget principal – Affectation du résultat 2022 - ajournée
- Budget eau-assainissement – Compte Financier Unique 2022 (CFU) ajournée
- Budget eau-assainissement – Affectation du résultat 2022 - ajournée
- Budget lotissement – Compte Financier Unique 2022 (CFU) ajournée
- Budget lotissement – Affectation du résultat 2022 - ajournée
- Budget prévisionnel 2023 du budget principal
- Budget prévisionnel 2023 du budget eau et assainissement
- Budget prévisionnel 2023 du budget lotissement
- Vote des taxes locales 2023

Informations :

- Gaz Sainte Catherine
- 14 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de mars à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Régis VILLENEUVE, Sophie BREVET, Yannick GUICHARDAN, Jennifer VASSENET, Yves GENIN, Arlette FRANCHEQUIN, Julien MARTIN, Aurélie KLEINE, Angéline LAURENÇOT, Laëtitia GOISET-PUZEL, Frédéric BLANDIN

Absent(s) :

Frédéric MAUCLAIR (excusé), Thierry AUBRY (excusé), Pascale MONNIER (excusée), Antoine GENIN (excusé),

Pouvoir (s) :

Frédéric MAUCLAIR a donné pouvoir à Régis VILLENEUVE
Thierry AUBRY a donné pouvoir à Jennifer VASSENET
Pascale MONNIER a donné pouvoir à Sophie BREVET
Antoine GENIN a donné pouvoir à Julien MARTIN

Sophie BREVET a été nommée secrétaire de séance.

Montant du loyer du cabinet d'art thérapeute

Le Maire informe qu'une nouvelle art thérapeute prendra ses fonctions prochainement. Il y a lieu de fixer le loyer pour son local. Le Maire propose de le fixer à 100 € mensuels.

**Arrivée Préfecture
Le 15 mars 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le loyer à hauteur de 100 € mensuels pour le cabinet de l'art thérapeute et charge le Maire de signer les documents afférents.

à la même séance,**Budget primitif 2023
– budget principal**

Le Maire présente le budget primitif 2023 pour le budget principal comme suit :

**Arrivée Préfecture
Le 15 mars 2023**

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	1 053 000.00 €	1 053 000.00 €
Investissement	1 543 538.69 €	1 543 538.69 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- Approuve le budget primitif 2023 pour la commune.
- Délègue au maire le droit de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

à la même séance,**Budget primitif 2023
– budget eau et assainissement**

Le Maire présente le budget primitif 2023 pour le budget eau et assainissement comme suit :

**Arrivée Préfecture
Le 15 mars 2023**

	Recettes	Dépenses
Exploitation (Fonctionnement)	328 682.09 €	328 682.09 €
Investissement	230 084.20 €	230 084.20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif 2023 eau et assainissement à l'unanimité des votants.

à la même séance,**Budget primitif 2023 –
budget lotissement 3**

Le Maire présente le budget primitif 2023 pour le lotissement 3 comme suit :

**Arrivée Préfecture
Le 15 mars 2023**

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	17 695.04 €	17 695.04 €
Investissement	17 695.04 €	17 695.04 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif 2023 pour le lotissement 3 à l'unanimité des votants

à la même séance,**Vote des taux des
taxes locales 2023**

**Arrivée Préfecture
Le 17 mars 2023**

Monsieur le Maire informe le conseil que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Il rappelle que les logements vacants sont assujettis à la taxe d'habitation par la délibération 2013-48 du 09/09/2013.

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 4.90 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.08 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33.74 %

Délibérations votées par le conseil municipal

- 2023-10 Montant du loyer du cabinet d'art thérapeute
- 2023-11 Budget primitif 2023 – budget principal
- 2023-12 Budget primitif 2023 – budget eau et assainissement
- 2023-13 Budget primitif 2023 – budget lotissement 3
- 2023-14 Vote des taux des taxes locales 2023